

REGLEMENT

« JEU CONCOURS AVIS CLIENTS »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société CHAUSSEA SAS, société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VAL DE BRIEY sous le numéro 330 267 691, dont le siège social est sis au 105 avenue Charles de Gaulle 54910 VALLEROY (ci-après « CHAUSSEA »), agissant poursuites et diligences par son Président, pour se domicilier audit siège en cette qualité, organise un Jeu (ci-après le « Jeu »), sur son site internet www.chaussea.com (ci-après dénommé le « Site internet »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résident en France Métropolitaine, au Luxembourg, en Belgique, en Allemagne ou aux Pays-Bas disposant d'un compte client CHAUSSEA, à l'exclusion du personnel du Groupe CHAUSSEA et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants) vivant au foyer familial, et d'une façon générale des sociétés participant directement à la mise en œuvre du Jeu (ci-après dénommé le « Participant »).

Plusieurs participations par personne sont autorisées pendant toute la durée du Jeu.

Cependant, chaque commande effectuée sur le Site internet n'ouvre droit qu'à une seule participation au Jeu. Aucune participation au Jeu n'est possible pour les commandes effectuées sur le Site internet et dont le paiement a été effectué via des cartes cadeaux.

Toute personne mineure souhaitant participer devra obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal.

Ce Jeu est mené exclusivement sur le Site internet.

CHAUSSEA se réserve la possibilité de procéder à la disqualification/exclusion du Participant n'ayant pas respecté les conditions de participation indiquées au présent règlement ou ayant eu un comportement malveillant ou frauduleux et qui ne saurait par conséquent être considéré comme Gagnant (ci-après défini), ni faire valoir un quelconque droit à l'attribution d'une dotation.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu se déroule à compter du 1^{er} février 2026 et de façon mensuelle.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Réaliser une commande sur le Site internet,
- Scanner le QR Code présent sur le flyer glissé dans le carton de la commande,
- S'authentifier en précisant les identifiants de son compte client CHAUSSEA,
- Compléter le formulaire proposé permettant de laisser un avis sur au moins l'un des produits commandés.

Pour désigner le Gagnant parmi les Participants (ci-avant et ci-après le « Gagnant »), un tirage au sort parmi les Participants aura lieu durant la première semaine de chaque mois.

Il y a un (1) Gagnant chaque mois.

Les Gagnants seront contactés par tous moyens durant la première semaine de chaque mois. Les Participants autorisent toutes vérifications légales concernant leur identité, leurs coordonnées et leur âge dans le cadre du Jeu.

En cas d'indication fautive ou erronée, le Participant sera alors exclu du Jeu.

ARTICLE 4 – DOTATIONS DU JEU

LOT MENSUEL : Remboursement du montant de la commande pour laquelle le Gagnant a laissé un avis sur le moyen de paiement d'origine

CHAUSSEA se réserve le droit de modifier la nature du Lot sans toutefois en modifier la valeur. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Le Lot ne peut donner lieu, de la part des Gagnants et des Participants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange ou vente pour quelque cause que ce soit.

Dans tous les cas où CHAUSSEA est contraint d'annuler le Jeu, il n'y aura aucun droit à un quelconque dédommagement au bénéfice de la personne concernée.

ARTICLE 5 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans aucune réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. En dernier ressort, CHAUSSEA se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.

CHAUSSEA se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site internet.

Le présent règlement est disponible sur le Site internet.

Il pourra également être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en fera la demande par écrit en indiquant le nom du Jeu, ses noms, prénoms et adresse à l'adresse suivante :

*CHAUSSEA SAS
105 avenue Charles de Gaulle
54910 VALLEROY*

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur en joignant un relevé d'identité bancaire. Chaque remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse postale). Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 6 – AVERTISSEMENT

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée par un Participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au tirage au sort pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

En cas de doute sur la validité d'une inscription, CHAUSSEA se réserve le droit de demander un justificatif d'identité et de domicile au Participant.

En cas de fraude, comportement frauduleux ou malveillant, CHAUSSEA se réserve le droit d'exercer des poursuites, et notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être demandée. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 – CONVENTION DE PREUVE ÉLECTRONIQUE

CHAUSSEA peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou

erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par CHAUSSEA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 8 – LIMITATION LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. CHAUSSEA ne saurait donc être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. CHAUSSEA ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site internet du fait de tout problème ou défaut technique lié à l'hébergeur du Site internet.

CHAUSSEA ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des Participants. Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tel qu'automates de participation, de participation automatisée, utilisation d'informations, d'emails, autre que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelconque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTES ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

La participation au Jeu nécessite le traitement de données personnelles.

Le responsable de traitement est CHAUSSEA. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données, ou une limitation du traitement de ses données personnelles, ou du droit de s'opposer audit traitement ainsi que du droit à la portabilité de ses données personnelles, sur simple demande écrite adressée à CHAUSSEA.

Conformément à la loi n°78-17 « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée) et au règlement (UE) n°2016/679 en matière de protection des données à caractère personnel, les données de chaque Participant font l'objet d'un traitement afin de permettre la désignation des Gagnants sous réserve de leur consentement explicite.

Les destinataires des données personnelles sont le responsable de traitement (CHAUSSEA) et ses services internes en charge de la gestion du Jeu et de la relation client, ainsi que toute personne légalement autorisée à accéder aux données.

L'exercice des droits susmentionnés peut se faire par l'envoi d'un courriel à l'adresse dpo@chausea.com ou directement par courrier à l'adresse postale suivante :

*CHAUSSEA SAS
105 avenue Charles de Gaulle
54910 VALLEROY*

Chaque Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel indiqués ci-dessous sont nécessaires pour les fins d'inscription, participation et délivrance des Lots. En cas de demande de modification, de rectification et de suppression, avant la fin du Jeu (c'est-à-dire avant la délivrance des Lots), les Participants et les Gagnants

reconnaissent que CHAUSSEA ne pourra plus traiter leur participation au Jeu ou leur délivrer les Lots et qu'ils seront dès lors automatiquement éliminés du Jeu.

Dans le cadre de leur participation au Jeu, les Gagnants doivent obligatoirement s'authentifier via les identifiants de leur compte client CHAUSSEA.

La durée de traitement et de conservation des données est limitée à deux (2) mois dans le cadre de la participation au Jeu. Passé ce délai, toute donnée à caractère personnel collectée dans le cadre du Jeu fera l'objet d'une destruction irréversible.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. Les demandes écrites devront être transmises à CHAUSSEA dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

La contestation ou la réclamation devra être adressée à :

*CHAUSSEA SAS
Service Juridique
105 avenue Charles de Gaulle
54910 VALLEROY*

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés souverainement par CHAUSSEA.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de Briey.